

**CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN
CONTRAT D'AIDE ET DE RETOUR A L'EMPLOI DURABLE (CARED)**

ENTRE :

LA REGION RHONE-ALPES

Représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE
Ci-après dénommée « La Région »

ET AOUZAL HABIBA

Représentée par Mlle Habiba AOUZAL
 Gérant

Ci-après dénommée « Le co-contractant »

VU Le code général des collectivités territoriales,
VU Le Plan Régional pour l'Emploi adopté lors de l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2004,
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 21 janvier 2005 sur le Contrat d'Aide et de Retour
à l'Emploi Durable.

Préambule

Par l'adoption le 19 novembre 2004 du Plan Régional pour l'Emploi, l'Assemblée Plénière a démontré son engagement à placer l'emploi au cœur des priorités des politiques conduites par la Région.

Parmi les 20 mesures adoptées, le Contrat d'aide et de retour à l'emploi durable (CARED) vise, dans une démarche de proximité, à mieux ajuster l'offre et la demande d'emploi, pour mieux répondre au caractère paradoxal du chômage dans certains secteurs ou territoires où co-existent:

- des emplois disponibles au sein d'entreprises qui éprouvent des difficultés à recruter,
- des demandeurs d'emploi enfermés dans un chômage récurrent ou de longue durée, faute de qualification suffisante ou reconnue, ou d'un accompagnement individualisé

Le CARED n'est pas un contrat aidé de plus, mais une mesure souple, adaptable, au service des prescripteurs et opérateurs des politiques d'emploi et d'insertion. Il s'articule aux autres instruments et mesures, dans une logique de réponse individualisée, aux besoins des publics, des entreprises et des territoires. Le CARED est identifié comme une des mesures intégrées à la démarche régionale en faveur du développement durable. Il permet :

- l'accès à des emplois clairement identifiés,
- et une insertion durable dans ces emplois.

Le CARED entend également répondre aux difficultés de recrutement rencontrées par certains secteurs ou certaines entreprises.

La Région Rhône-Alpes et le co-contractant, décident de favoriser ensemble l'accès à l'emploi de jeunes et/ou d'adultes demandeurs d'emploi dans le cadre d'un Contrat d'aide et de retour à l'emploi durable (CARED)

1- Nature et modalités

1-1 Le recrutement

1-1-1 Co-contractant, nom et statut (annexe point 3)

Les structures éligibles sont celles qui relèvent du champ de l'UNEDIC et notamment :

- les entreprises du secteur concurrentiel,
- les structures relevant de l'économie sociale et solidaire,
- les branches et syndicats professionnels,
- les groupements d'employeurs dont les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Ces structures devront offrir des emplois reconnus en tension par le Service public de l'emploi. Des exceptions à cette règle seront permises, sur autorisation des services de la Région, dès lors que le prescripteur de la mesure considère que l'emploi identifié, au regard du contexte local, est de nature à assurer l'insertion durable de la personne.

1-1-2 Nature des contrats éligibles (annexe point 4).

- un contrat à durée indéterminée,
- un contrat à durée déterminée d'une durée supérieure ou égale à 6 mois,
- un contrat d'apprentissage,
- un contrat de professionnalisation,
- un contrat jeune en entreprise,
- un contrat initiative emploi - contrat unique d'insertion,
- une reprise d'entreprise,
- une création d'entreprise.

Ces contrats peuvent être à temps plein ou à temps partiel (25 heures au minimum)

1-1-3 Le public

Le CARED s'adresse aux publics : jeunes et adultes qui éprouvent des difficultés dans l'accès à une insertion professionnelle durable, du fait d'un manque d'expérience professionnelle ou d'une qualification insuffisante ou non reconnue, d'un handicap physique, de facteurs d'exclusion ou de discrimination de toutes natures.

- les jeunes de 16 à 25 ans, résidant en Rhône-Alpes et suivis par le réseau d'accueil et d'orientation des Missions Locales, PAIO ou SOP-AFPA,
- les adultes demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE,
- les femmes en reprise d'activité,
- les personnes handicapées.

1-1-4 Le réseau d'accueil, l'orientation et la mobilisation des publics

Les structures d'accueil et d'orientation (Missions locales, PAIO, SOP-AFPA, MIFE, CIFF-CIDF, PLIE, ANPE, CAP Emploi) concernées par les actions mises en œuvre bénéficieront de toute l'information nécessaire à la mobilisation des publics. En fonction du périmètre du projet, elles seront mobilisées soit directement soit via les têtes de réseau. Elles seront associées dès la phase d'élaboration du projet.

Rôle du réseau d'accueil :

- Mobiliser les publics en nombre dans le respect des pré-requis,
- Participer, avec les entreprises et les organismes de formation, à des journées d'information (mini-forum, portes ouvertes, intervention de professionnels, ...),
- Analyser et prendre en compte toutes les questions qui pourraient faire obstacle à l'accès des publics à la formation (transport, restauration...),
- Assurer un suivi et un accompagnement des publics tout au long de la formation mais également en cours d'emploi,
- Participer au groupe de pilotage.

2- Engagement de la Région

En fonction de la nature de l'action retenue, de sa durée, de ses conditions de mise en œuvre, du type de conventionnement (Marché ou subvention), la Région mobilisera la mesure ou le dispositif le plus pertinent (accompagnement, formation, ...)

2-1 Mesures et dispositifs mobilisés (annexe point 5)

2-2 Contenus spécifiques (annexe point 6)

3- Engagement du co-contractant

Outre l'engagement à recruter à l'issue de la phase préparatoire à l'emploi, le co-contractant s'engage, d'une part, à tout mettre en œuvre pour faire accéder les personnes à un emploi durable et, d'autre part, à participer à la mobilisation des publics en collaboration avec les prescripteurs.

Le co-contractant veillera à la mise en place d'un tutorat spécifique qui garantira :

- l'accueil des publics au sein des structures et des équipes,
- la proposition, en lien avec l'organisme de formation, d'un ensemble de tâches correspondant aux applications techniques du plan de formation,
- le suivi des publics dans leur progression dans l'entreprise,
- la participation à des bilans permettant à l'organisme de formation d'évaluer la progression des publics mais aussi aux prescripteurs d'identifier les freins à l'emploi et d'engager, le cas échéant, avec les personnes concernées, les démarches sociales et éducatives préalables à la signature d'un contrat de travail,
- la proposition au jury professionnel d'éléments d'appréciation sur la période d'application en entreprise.

4- Validation de l'action (annexe point 7)

5- Comité de pilotage, suivi du CARED

Un comité de pilotage sera constitué, composé du co-contractant (entreprise et/ou organisme de formation), ainsi que des prescripteurs. Il sera chargé de suivre l'opération et d'en évaluer les résultats (annexe point 7).

Dans le cas où le CARED est initié au niveau régional, les services de la Région seront associés au comité de pilotage.

6- Financement

Il sera défini en fonction des dispositifs et mesures mobilisés (condition, nature et forme de l'engagement régional)

7- Communication

Le partenariat que prévoit la présente convention pourra donner lieu à communication et/ou publicité, aux différentes étapes de son exécution, après concertation explicite entre les signataires ou leurs représentants.

8- Durée de la convention

Cette convention d'une durée de 1 mois avec des objectifs fixés annuellement prend effet à compter du : 09/02/2012 jusqu'au : 10/02/2012

9- Résiliation de la convention

En cas de force majeure, de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil régional,

Le co-contractant, AOUZAL HABIBA

Cachet de l'entreprise

Jean-Jack QUEYRANNE

Nom/fonction : Habiba AOUZAL

Gérant

ANNEXE A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'AIDE ET DE RETOUR A L'EMPLOI DURABLE (CARED)

1- Rappel du contexte

(social, géographique, économique qui nécessite la mise en œuvre d'un CARED)

Création entreprise

2- Prescripteur

Nom	Adresse	Correspondant
ANPE - ALE ANDREZIEUX -BOUTHEON	17 avenue de Saint-Etienne 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	

3- Co-contractant et statut

AOUZAL HABIBA

N° SIRET : 00000000000000

Adresse : 57 rue des Chênes

Code APE : 000x

42210 CRAINTILLEUX

Tel : 0670504989

Mèl : habiba.a@infonie.fr

Contact : Mademoiselle Habiba AOUZAL

Tel : 0670504989

Mèl : habiba.a@infonie.fr

Type d'entreprise : Entreprise privée

4- Les bénéficiaires

Nom	Prénom	Code Postal	Année Naissance	Sexe	Niveau Formation entrée	Type contrat
AOUZAL	Habiba	42210	1972	F	III - Niveau bac + 2 (BTS, DUT, ...)	Création d'entreprise

5- Les emplois identifiés

Nombre	Type(s) de contrat(s)	Durée des contrats	Rythme des contrats	Poste(s) proposé(s)	Niveau(x) de formation requis (VI, Vbis, V...) *
1	CDI	indéterminé	35 heures	référéneur	II - Niveau licence ou maîtrise universitaire
Total : 1					

* VI (scolarité obligatoire), Vbis (niveau 4ème ou 3ème ou CAP/BEP non acquis), V (CAP/BEP acquis), IV (BAC), III (BAC + 2)...

6- Mesure et/ou dispositif mobilisé

Forme de l'action	Phases	Nombre personnes concernées	Date prévisionnelle de mise en oeuvre
Individuelle	Adaptation à l'emploi (mini-stage, Stage d'Expérience Professionnelle...)	1	09/02/2012

7- Objectifs/contenus spécifiques

Intitulé de l'action	Durée en centre	Durée en entreprise	Date de démarrage	Date de fin	Objectif/contenu
----------------------	-----------------	---------------------	-------------------	-------------	------------------

Référencement et rédaction WEB-SEO	14 heures	0 heures	09/02/2012	10/02/2012	<p>1er jour (7 heures)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définitions. 2. Répartition du trafic sur son site web : la place du trafic "moteurs". 3. Historique du référencement : qu'est-ce qui a changé en 10 ans ? 4. Notion de "positionnement" : qu'est-ce que cela signifie ? Le positionnement sera-t-il une valeur encore fiable à l'avenir ? 5. Mode de fonctionnement des moteurs de recherche : spiders, robots.txt, sitemaps, etc. 6. Comment regarder vos sites avec "l'oeil du spider" ? 7. La Longue Traîne et le référencement. 8. Compréhension de la stratégie de communication de l'entreprise et de ses objectifs et analyse des statistiques dans une logique éditoriale. 9. Choix des mots clés : outils pour le rédacteur. 10. Choix des mots clés de référencement : bien optimiser la balance entre potentiel et faisabilité. 11. Identification de la cible primaire (et secondaire) : profil, besoins et attentes (méthode du persona). 12. Choix et vérification de l'intérêt du sujet pour la cible : Google Insights. 13. Planification de la production de l'article au calendrier éditorial (Google Insights) en tenant compte du processus éditorial. 14. Rédaction du message essentiel : les 5W, angle d'attaque, lois de proximité. 15. Rédaction de l'article. <p>2e jour (7 heures)</p> <ol style="list-style-type: none"> 16. Travail sur le corps du texte : concision, compréhension, langage concret. 17. La règle des "3C" : Contenu, Code, Conception. 18. Mise en page de l'article : priorisation, granularité et lisibilité. 19. Contenu : comment intégrer le contenu préalablement rédigé pour les internautes, mais en pensant également aux moteurs (balise H1, mots en gras, etc.) ? 20. Code : comment créer des pages facilement analysables par les moteurs de recherche (balise TITLE, meta description, etc.) ? 21. Conception : comment faire en sorte que les moteurs aient accès à toutes les pages d'un site de façon simple et rapide (URL, sitemap, popularité, réputation, etc.) ? 22. Initiation à la stratégie des contenus.
------------------------------------	-----------	----------	------------	------------	--

8- Validation de l'action

Intitulé de l'action	Validation de l'action
Référencement et rédaction WEB-SEO	Action pré-qualifiante : Attestation de formation

9- Evaluation de l'action

Un bilan de l'action reprenant les termes de la convention notamment en ce qui concerne les entreprises mobilisées, les emplois proposés, les types de contrat et leur durée, sera transmis aux services de la Région dans le mois qui suit la fin de la convention.